



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL**

Dimanche 22 décembre 2019 - 08h00

Salle Henri Madoré – Saint-Philippe

PROCES-VERBAL AG EXTRAORDINAIRE

COMITE DIRECTEUR DE LA L.R.F.

Sous la Présidence de M. Yves ETHEVE et en présence des membres suivants :

MM. Jacky AMANVILLE - Rosaire MORISCOT - Laurence GRIS - Marinette JACQUENET - - Stéphane FONTAINE - Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN - Bernard PARIS - Jean Hugues TOSSEM - Jocelyn TRULES - Johnny PAYET - Daniel ROUVIERE - Irshad ABDUL MUNAF — Joseph Karl MOULTSON – Charles André ASSON – Jean Marc GERBANDIER – Thierry GUICHARD -Shakir AKHOONE

Absents excusés :

Jean Jacques DUCRET

SOCIETE LUMI GLOBAL (Vote électronique)

Arnaud DUCHATEL – Technicien

Mattéo FORTIN – Technicien

CLUBS PRESENTS

Liste d'émargement disponible sur demande.

Présence et collaboration du personnel Administratif et Technique de la LRF.

I. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

A 9h30, le quorum d'ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant été atteint avec 129 clubs présents pour 563 voix.

Le Président annonce donc l'ouverture de cette assemblée.

II. Modification des Statuts de la Ligue

Il est fait présentation des articles soumis à modification par l'instance fédérale, à savoir :

TITRE.II OBJET ET MEMBRES DE LA LIGUE

Article 9 Membres de la Ligue

9.1. La Ligue comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.** La FFF statue sur les demandes d'affiliation qui lui sont transmises par la Ligue dans les conditions prévues par ses statuts.

TITRE.III FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 14 Bureau

14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception du Président, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Directeur, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

Les représentants des clubs sont invités à approuver la modification des articles 9.1 et 14.2 des Statuts de la Ligue Réunionnaise de Football.

Résolution	Type	Date	Voix				Voix Présents & Représentés	Voix Exclus	Etat Adoption
			Pour	%	Contre	%			
Modifications des statuts	AGE	22/12/2019 06:46:12	478	90,70%	49	9,30%	532	0	Adoptée

La modification des articles 9.1 et 14.2 des Statuts de la Ligue Réunionnaise de Football est approuvée à 90,70%.

III. Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

A 9h50, pour laisser place à l'Assemblée Ordinaire.

La Secrétaire Générale,

Laurence GRIS

Le Président,

Yves ETHEVE